

### Comité directeur de la Flotte du 12 octobre 2022

**Décision 30-1.** Le comité directeur décide d'un premier groupe de campagne pour l'année 2023. Ce sont :

- Les missions des navires hauturiers dont la date de mobilisation scientifique est antérieure au 30 avril 2023,
- Les missions côtières et semi-hauturières dont la date de mobilisation scientifique est antérieure au 31 mars 2023.

Les missions sur les navires de station ne sont pas concernées par cette décision.

Le comité directeur autorise la Direction de la Flotte à les notifier au chefs de mission concernés.

**Décision 30-2.** Un courrier de sensibilisation sur la situation de la Flotte face à la crise énergétique sera adressé par les membres du comité directeur à la DGRI.

**Décision 30-3.** La Direction de la Flotte communiquera sur le fait que l'on a retenu un premier bloc de campagnes, sur la règle qui a prévalu dans ce choix et que l'on reviendra vers les autres chefs de mission fin janvier, une fois que la direction de la flotte aura reçu les éléments budgétaires lui permettant (ou non) de poursuivre la programmation 2023.

**Décision 30-4.** Le Comité directeur acte de la prolongation d'une année pour les campagnes APERO, CCC2S AUV et SUPER, dont le classement vient à échéance fin 2023. La campagne DIADEM devant être réalisée en 2023, la prolongation n'est pas nécessaire.

**Décision 30-5.** Le comité directeur de la flotte valide pour 2024 un appel projet restreint géographiquement à l'Océan Indien Ouest et à la zone Antilles-Pacifique Est. Le comité directeur valide l'ouverture en parallèle d'un appel à manifestation d'intérêt toutes zones, tous navires. L'ouverture de l'appel à projets et de l'AMI est planifiée pour le 21 octobre au plus tard.

**Décision 30-6.** La direction de la Flotte notifiera au chef de mission de la campagne OPEN-BAY que la durée de validité de son évaluation est prolongée jusqu'en 2024, et sous tendue à la délivrance des autorisations. Dans le cas contraire, le chef de mission devra redéposer un dossier.

**Décision n° 30-7.** Le comité directeur entérine le fait que l'on arrête l'appel à projet « ANR » de la CNFC, qui est décalé par rapport à l'appel d'offres principal, et ne donne lieu qu'à un très faible nombre de dossiers déposés